



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-37**

**Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération**

**1. Secteur d'application**

Appartements existants.

**2. Dénomination**

Raccordement d'un appartement existant à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération).

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau ou de récupération (France métropolitaine) ».

**4. Durée de vie conventionnelle**

20 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant unitaire en kWh cumac / m <sup>2</sup>						
Zone Climatique	Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire	X	Nombre d'appartements  N	X	T
H1	<b>220 000</b>	<b>280 000</b>				
H2	<b>180 000</b>	<b>230 000</b>				
H3	<b>120 000</b>	<b>150 000</b>				

**T (%)** = part des besoins annuels du réseau couverts par les énergies renouvelables ou de récupération au sein du réseau de chaleur après ce nouveau raccordement. Il est fourni par le gestionnaire du réseau et est calculé selon l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid.